

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 67

MARDI 26 AOÛT 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 AOÛT 2014

Pages

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1349 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 18 août 2014) 2950

Arrêté n° 2014 T 1406 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2951

Arrêté n° 2014 T 1438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e (Arrêté du 19 août 2014).... 2951

Arrêté n° 2014 T 1439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 19 août 2014)..... 2951

Arrêté n° 2014 T 1443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2014) 2952

Arrêté n° 2014 T 1444 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 14 août 2014) 2952

Arrêté n° 2014 T 1445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2014)..... 2953

Arrêté n° 2014 T 1447 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 14 août 2014) 2953

Arrêté n° 2014 T 1473 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 19 août 2014)..... 2953

Arrêté n° 2014 T 1476 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2014) 2954

Arrêté n° 2014 T 1477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2014)..... 2954

Arrêté n° 2014 T 1479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 19 août 2014) 2954

Arrêté n° 2014 T 1480 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e (Arrêté du 19 août 2014) 2955

Arrêté n° 2014 T 1481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 19 août 2014) 2955

Arrêté n° 2014 T 1482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaurepaire, à Paris 10^e (Arrêté du 20 août 2014) 2956

Arrêté n° 2014 T 1484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement de Paris (Arrêté du 19 août 2014)..... 2956

Arrêté n° 2014 T 1485 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e (Arrêté du 20 août 2014) 2957

Arrêté n° 2014 T 1486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e (Arrêté du 19 août 2014) 2957

Arrêté n° 2014 T 1487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5^e (Arrêté du 19 août 2014)..... 2957

Arrêté n° 2014 T 1488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement de Paris (Arrêté du 19 août 2014)..... 2958

Arrêté n° 2014 T 1489 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arènes, à Paris 5^e (Arrêté du 19 août 2014) 2958

Arrêté n° 2014 T 1497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e (Arrêté du 21 août 2014) 2958

Arrêté n° 2014 T 1499 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 21 août 2014)..... 2959

Arrêté n° 2014 T 1500 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 20 août 2014) 2959

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 19 août 2014)..... 2960

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Malakoff, à Paris 16^e (Arrêté du 24 juillet 2014) 2960

Arrêté n° 2014-00712 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé au n° 44, rue des Jeûneurs, à Paris 2^e (Arrêté du 20 août 2014) 2961

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14 00428 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnellé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 14 août 2014) 2961

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8, avenue d'Iéna — 12, rue Fresnel, à Paris 16^e. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 25 en date du vendredi 28 mars 2014, à la page 960* 2962

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, avenue Kléber, à Paris 16^e 2962

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, avenue Kléber, à Paris 16^e 2962

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue Fortuny, à Paris 17^e 2962

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue Dauphine, à Paris 6^e 2963

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation, situés 43/45, rue des Acacias, à Paris 17^e 2963

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue de Louvois, à Paris 2^e 2963

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) (Arrêté modificatif du 20 août 2014) 2963

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste..... 2964

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1349 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris, l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir (côté pair), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles Boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable est interdite à la circulation, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e et 11^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DES CENDRIERS et la RUE DES PANOYAUX, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion du boulevard de Ménilmontant mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 1406 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P. de travaux d'inspection de piliers du métro aérien, situés au droit de la rotonde de la place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bataille de Stalingrad ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : nuît du 4 au 5 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD, 10^e arrondissement, côté impair, située le long du séparateur situé derrière la rotonde.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la Société MANULAV, de travaux de nettoyage des vitrages des immeubles situés au droit des n^{os} 2/8 et 1, rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GASTON REBUFFAT, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 3 places ;

— RUE GASTON REBUFFAT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Manulav, de travaux de lavage de vitres de l'immeuble situé au droit du n° 18, quai de la Loire, à Paris 19^{ème} arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19^{ème} arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^{ème} Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RUBENS, 13^e arrondissement, côté pair, n° 18 (6 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1444 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation des cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de France Télécom, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et les cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 42.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^{ème} Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2014 au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 3 bis (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1447 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un magasin, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 147 et le n° 143.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1473 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bateg, de travaux de ravalement au droit du n° 306, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 304, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1476 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2014 au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 20 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2014 au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 5 et le n° 7 (4 places, côté impair et 1 place en vis-à-vis), sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1134 du 30 juin 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant que les travaux d'étanchéité de la station de métro « Alésia » réalisés par la R.A.T.P. se prolongent jusqu'au 29 septembre 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 23 août 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1134 du 30 juin 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e sont prorogées jusqu'au 29 septembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1480 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Gr.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 66 à 72 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 1481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux au sein d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CANGE et la RUE VERCINGETORIX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n°s 17 et 19, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement et de renouvellement du réseau ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaurepaire, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 19 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUREPAIRE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint Jacques ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 2 septembre 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 96, sur 12 places ;

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 81, sur 11 places ;

— RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 3 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 3 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 20 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 81 sur 7 places, 1 zone de livraison et 4 places moto ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 87, sur 4 places ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 3 places ;

— RUE MECHAIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, sur 42 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 77, rue du Faubourg Saint-Jacques.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1485 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château Landon ;

Considérant que les travaux de suppression et de création d'un branchement collectif sur le réseau GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 23 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, au n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la R.A.T.P. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 94, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 94.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MIRBEL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places ;

— RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 bis et le n° 20 ter, sur 4 places ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1489 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arènes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section Locale d'Architecture du 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arènes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARENES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose et dépose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2014 au 6 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 6 et le n° 8 (35 mètres de chaque côté), sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU DESSOUS DES BERGES et la RUE EUGENE OUDINE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1499 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking pour deux roues motos, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, n° 140 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1500 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux préparatoires liés à la construction d'un hôtel nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles rue Vercingétorix, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 9 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PATURLE et le BOULEVARD BRUNE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIUO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 49 des 19 et 20 juin 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2014 portant fixation du programme limitatif de l'épreuve de culture artistique et musicale et de la sous-épreuve de commentaire d'écoute d'une œuvre musicale.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline

éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 9 février 2015, pour huit postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 10 novembre au 12 décembre 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Malakoff, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Malakoff, à Paris 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un branchement sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), au droit du n° 126, de l'avenue de Malakoff, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 juillet au 5 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE MALAKOFF, 16^e arrondissement, au n^o 123, sur deux places de stationnement et sur la zone de livraison.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE MALAKOFF, 16^e arrondissement, à partir du n^o 126, sur 40 mètres.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n^o 2014-00712 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé au n^o 44, rue des Jeûneurs, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles, notamment l'établissement scolaire situé au droit du n^o 44, rue des Jeûneurs, à Paris 2^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DES JEUNEURS, 2^e arrondissement, au n^o 44.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n^o 14 00428 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n^o 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n^o 2011 PP 15-1^o des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n^o 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015.

Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, est fixé à 6.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ayant atteint au moins le 6^e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police, DRH/SDP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.) est fixée au 24 octobre 2014, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 25 novembre 2014 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8, avenue d'Iéna — 12, rue Fresnel, à Paris 16^e. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 25 en date du vendredi 28 mars 2014, à la page 960.

Concernant le n° de la décision, il convenait de lire : « Décision n° 14-89 : »,

Le reste sans changement.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, avenue Kléber, à Paris 16^e.

Décision n° 14-362 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2005 complétée le 20 janvier 2010 et le 28 septembre 2011, par laquelle la société PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de six pièces principales d'une surface totale de **205 m²**, situé au 2^e étage de l'immeuble sis 34, avenue Kléber, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **413,47 m²**, située 16/18, rue Fortuny et 120/124, rue Cardinet, à Paris 17^e ;

| Compensation | Adresses | Etages | Typologie | Superficie |
|--|---------------------------------------|------------------------|-----------|-----------------------------|
| Logement privé Propriétaire : Société PREVOIR VIE | 16/18, rue Fortuny, 75017 Paris | RC bas | T2 | 55,35 m ² |
| | | 1 ^{er} gauche | T5 | 145,96 m ² |
| | | 2 ^e gauche | T5 | 146,36 m ² |
| Superficie totale réalisée | | | | 347,67 m² |

| Compensation | Adresse | Etage | Typologie | N° Lot | Superficie |
|--|--|----------------|-----------|------------|-----------------------------|
| Logement social Propriétaires : Société ANTIN Résidence | 120/124, rue Cardinet, 75017 Paris | 3 ^e | T3 | N° 3-3A | 65,80 m² |
| Superficie totale des compensations réalisées : | | | | | 413,47 m² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 juillet 2005 ;

L'autorisation n° 14-362 est accordée en date du 13 août 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, avenue Kléber, à Paris 16^e.

Décision n° 14-364 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2005 complétées le 20 janvier 2010 et le 28 septembre 2011, par laquelle la société PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de six pièces principales d'une surface totale de **330 m²** situé au 5^e étage de l'immeuble sis 34, avenue Kléber, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **560,70 m²** située 16/18, rue Fortuny, à Paris 17^e et 9, rue de Phalsbourg, à Paris 17^e ;

| Compensation | Adresses | Etages | Typologie | Superficie |
|--|---------------------------------------|-----------------------|-----------|-----------------------------|
| Logement privé Propriétaire : Société PREVOIR VIE | 16/18, rue Fortuny, 75017 Paris | RC haut | T3 | 168,38 m ² |
| | | 1 ^{er} face | T2 | 47,86 m ² |
| | | 2 ^e face | T2 | 47,97 m ² |
| | | 3 ^e droite | T2 | 48,54 m ² |
| Superficie totale réalisée | | | | 312,75 m² |

| Compensation | Adresse | Etage | Typologie | N° Lot | Superficie |
|---|---|-----------------|-----------|--------|-----------------------------|
| Logement privé Propriétaires : M. LARERE | 9, rue de Phalsbourg, 75017 Paris | 1 ^{er} | T7 | n° 2 | 247,95 m² |
| Superficie totale des compensations réalisées : | | | | | 560,70 m² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 juillet 2005 ;

L'autorisation n° 14-364 est accordée en date du 13 août 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue Fortuny, à Paris 17^e.

Décision n° 14-365 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2005 complétée le 20 janvier 2010 et le 28 septembre 2011, par laquelle la société PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureau) le local de cinq pièces principales d'une surface totale de **111 m²** situé au 3^e étage de l'immeuble sis 20, rue Fortuny, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **141,90 m²** située dans l'immeuble sis 16/18, rue Fortuny, à Paris 17^e ;

| Compensation | Adresse | Etage | Typologie | Superficie |
|--|---|-----------------------|-----------|-----------------------------|
| Logement privé Propriétaire : Société PREVOIR VIE | 16/18, rue Fortuny, à 75017 Paris | 3 ^e gauche | T5 | 141,90 m² |
| Superficie totale de la compensation réalisée : | | | | 141,90 m² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 août 2005 ;

L'autorisation n° 14-365 est accordée en date du 13 août 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue Dauphine, à Paris 6^e.

Décision n° 14-366 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2011, par laquelle la société SAS MADELEINE OPERA représentée par ALLIANZ REAL ESTATE SAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de d'une pièce principale d'une surface totale de **15,00 m²** situé au 1^{er} étage, escalier A, lot 3, de l'immeuble sis 30, rue Dauphine, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'une partie soit **37,50 m²** à un autre usage que l'habitation d'un local d'une surface totale réalisée de 79,20 m² situé au 3^e étage droite, escalier A, bâtiment A, de l'immeuble sis 30, rue Dauphine, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 novembre 2011 ;

L'autorisation n° 14-366 est accordée en date du 12 août 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation, situés 43/45, rue des Acacias, à Paris 17^e.

Décision n° 14-380 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} août 2013, par laquelle la société ELYSEES ACACIAS (représentée par MM. François HENNESSY et Guy DE DURFORT CIVRAC DE LORGE, gérants) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) des locaux d'une superficie totale de **174 m²**, situés dans l'immeuble sis 43/45, rue des Acacias, à Paris 17^e :

— au 1^{er} étage gauche, bâtiment A : un local de 5 pièces : 97 m² ;

— au 2^e étage gauche, bâtiment B : un local de 4 pièces : 77 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux, à un autre usage en 1970 représentant une surface totale réalisée de **328,11 m²** situés :

| Compensation | Adresse | Etage | Identifiant ou n° lot | Typologie | Superficie |
|--|---|--------------------------|-----------------------|-----------|----------------------------------|
| Logt social Propriétaire : ELOGIE (ex-SGIM) | 30/32, quai des Célestins Paris 4 ^e | Bât A, 4 ^e | 141 | T1 | 26,11 m² |
| Logt privé Propriétaire : sté CHERPANTIER | 46, rue de Levis Paris 17 ^e | 1 ^{er} | 3 | T3 | 58,20 m ² |
| | | 1 ^{er} | 4 | T1 | 20,80 m ² |
| | | 1 ^{er} | 5 | T1 | 20,90 m ² |
| | | 2 ^e | 6 | T3 | 59,80 m ² |
| | | 2 ^e | 7 et 8 | T1 | 44,70 m ² |
| | | 3 ^e | 9 | T2 | 45,30 m ² |
| | | 3 ^e | 10 | T1 | 19,40 m ² |
| 3 ^e | 11 | T2 | 32,90 m ² | | |
| | | | | | = 302,00 m² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 septembre 2013 ;

L'autorisation n° 14-380 est accordée en date du 20 août 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue de Louvois, à Paris 2^e.

Décision n° 14-408 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2013, par laquelle la société 12 LOUVOIS SAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Hôtel de tourisme) les locaux d'une superficie totale de **106,80 m²** situés aux 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 12, rue de Louvois, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement locatif social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **107,30 m²** situé dans l'immeuble sis 85, rue Fondary, à Paris 15^e ;

| Compensation | Adresse | Etage | Lot | Typologie | Surface |
|---|---------------------------------------|-----------------|--------|-----------|-----------------------------|
| Logt social Propriétaire : ELOGIE | 85, rue Fondary, Paris 75015 | 1 ^{er} | n° 2.2 | T5 | 107,30 m² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-408 est accordée en date du 19 août 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44, R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières et à l'autorisation donnée à cette

dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des Services de l'établissement public communal, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des Services de l'établissement public communal, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 28 juillet 2014, portant délégation de signature au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs, est ainsi modifié :

A l'article 9, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* :

— « Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » *sont remplacés par les mots* ;

— « Mme Nathalie ZIADY, Directrice par Intérim de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ».

A l'article 9, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* :

— « M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » *sont remplacés par les mots* ;

— « Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

A l'article 11, *les mots* :

— « M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » *sont remplacés par les mots* ;

— « Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* :

— « Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI » *sont remplacés par les mots* ;

— « Mme Nathalie ZIADY, Directrice par Intérim de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI ».

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* :

— « M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

Mme Sophie GRIMAUULT et Mme Régine SOTIN » *sont remplacés par les mots* ;

— « Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie GRIMAUULT et Mme Régine SOTIN ».

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* :

— « Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20^e et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Paul GANELON et Mme Marie-Ange DIONESI » *sont remplacés par les mots* ;

— « Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20^e et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Suzy DOROL et Mme Marie-Ange DIONESI ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 août 2014

Anne HIDALGO

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

1^{er} poste : Ingénieur hygiéniste, chef de Service adjoint.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — LEPI (Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées) — 11, rue Georges Eastman, 75013 Paris.

Contact : M. Laurent MARTINON — E-mail : laurent.martinon@paris.fr — Tél. : 01 44 97 88 46.

Référence : Intranet I.H.H. 29829.

2^e poste : Ingénieur hydrologue et hygiéniste au Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris — 11, rue Georges Eastman, 75013 Paris.

Contact : M. Claude BEAUBESTRE — E-mail : Claude.beaubestre@paris.fr.

Référence : Intranet I.H.H. n° 33489

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT